

Imprimé par DELAUNAY, et publié tous les jours, rue St. Pierre No. 94, entre Royale et Bourbon.

No. 71.

PARIS, LE 29 NOVEMBRE 1828.

Vol. II.

Conditions.—L'Abonné par an, paye 12 francs. Le prix de l'abonnement est payable à la fin de chaque mois.

On peut s'abonner également par trimestre, à raison de 3 fr. 50, en payant chaque semaine d'avance.

Ceux qui désireront cesser de recevoir la feuille, devront en prévenir l'Éditeur, par ses correspondants; les abonnés de la ville et de son territoire, en adressant la somme de deux jours d'avance. Ceux qui habitent au-delà de la mer, en adressant leur intention par lettre, et en joignant leur intention d'avance, et en adressant leur intention par lettre, et en joignant leur intention d'avance.

Les avis se payent une prime pour la première fois, et quatre escaliers pour chaque insertion subséquente.

LOCATIONS.

POUR NEW-YORK.

La nouvelle ligne de paquebots part régulièrement de la Nouvelle-Orléans, les 8 et 22 de chaque mois, comme suit :

Le navire LOUISIANA, capit. Marshall, le 22 d'octobre.

Le navire TALMA, capt. Marshall, le 8 de novembre.

Le navire KENTUCKY, capt. Batholomée, le 24 de novembre.

Le navire ILLINOIS, capt. Waterman, le 8 de décembre.

Le navire TENNESSEE, capt. Fowler, le 24 de décembre.

Le public peut compter sur l'exactitude dans le départ des navires.

L'époque de leur départ de New-York, est aux 1er et 15 de chaque mois.

25 oct. Foster & Hutton.

POUR LE BAYOU SARAH,

La Fausse-Rivière, Baton-Rouge, Plaquemine, et les autres débarcadères.

Le solide bateau à vapeur COOBA, capitaine J. B. Ool, étant d'une machine supérieure, fera des voyages d'ici au Bayou Sarah, tous les jours de départ, le Mardi de la Nouvelle-Orléans à dix heures du matin et le Bayou Sarah, le Samedi à dix heures du matin. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à

23 juin. J. HAGAN & Co.

DEPOT DE VERTUS.

REMEDE DE LA ROUE.

Le ANCIEN DÉPOT de vertus, qui a été le produit de l'expérience de plusieurs siècles, est le seul remède qui a été découvert pour la guérison de la Lèpre et du Malin.

Prix avec les instructions, par boîte de 50 centimes, ensemble toutes les œuvres de M. Le Roy 1 fr. 50.

Ant. Michard, Grand Couronné, au Palais National, au Salon de Peinture, sous le Vestibule, au Salon de Peinture, sous le Vestibule, au Salon de Peinture, sous le Vestibule.

12 livres de beau Saucy pour 3 fr. 50, ou 6 francs d'excellent Café de la Nouvelle-Orléans, par boîte.

CHAPEAUX DE CASTOR.

Les soussignés ont reçu par le navire Kentucky et le bûche Landis, de New-York, un grand assortiment de Chapeaux pour hommes, de leur propre manufacture, et de la dernière mode de New-York, qu'ils offrent à vendre à des prix raisonnables et en détail.

NICHOLS & KYLE.

25 oct.

MERRAINS A PIPE.

14 juillet. A. BORDEZAT & Co.

14 juillet. Rue Royale No. 108.

LANDING. From ship Louisiana sent by mail by the subscribers, 10 punch-cups each, for 100 cents.

Oct 7. GOTTSCHALK & REIMERS.

SANGUES A VENDRE par Eures et Co. Pharmaciens au coin des rues Royale & St. Pierre. 30 Oct.

SANGUES Recus par le navire de Gottenburg à vendre par J. H. Charrier No. 15 rue de la rue de Jefferson. 5 novembre.



Un certain morceau de Terre.

Formant partie de l'habitation des Dames Religieuses Ursulines, situés dans la paroisse de Jefferson, à environ une demi lieue au-dessus de la ville de la Nouvelle-Orléans, et du même bord du fleuve; le dit terrain a une superficie d'environ sept arpents de superficie, et est situé dans la paroisse de St. Pierre, qui se trouve dans la maison de l'honorable J. M. Harang, juge de ladite paroisse.

Un certain Terrain ou morceau de Terre.

Formant partie de l'habitation des Dames Religieuses Ursulines, situés dans la paroisse de Jefferson, à environ une demi lieue au-dessus de la ville de la Nouvelle-Orléans, et du même bord du fleuve; le dit terrain a une superficie d'environ sept arpents de superficie, et est situé dans la paroisse de St. Pierre, qui se trouve dans la maison de l'honorable J. M. Harang, juge de ladite paroisse.

VIN DE BORDEAUX.

Excellent Vin de Bordeaux à vendre à bon marché, pour clore une facture.

P. E. SORBE, rue Royale No. 118.

Un morceau de Terre.

Formant un îlot entier du faubourg des Religieuses Ursulines, situés dans la paroisse de Jefferson, à environ une demi lieue au-dessus de la ville de la Nouvelle-Orléans, et du même bord du fleuve; le dit terrain a une superficie d'environ sept arpents de superficie, et est situé dans la paroisse de St. Pierre, qui se trouve dans la maison de l'honorable J. M. Harang, juge de ladite paroisse.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Mr. RENO, Docteur en Médecine, a l'honneur de faire part à ses honorables amis, et au public, qu'il a transféré son établissement de son ancien quartier dans la rue de St. Pierre, sous le Vestibule, au Salon de Peinture, sous le Vestibule.

Bureau de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

Le Bureau de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans, est établi au coin des rues Royale & St. Pierre.

Un certain morceau de Terre.

Formant un îlot entier du faubourg des Religieuses Ursulines, situés dans la paroisse de Jefferson, à environ une demi lieue au-dessus de la ville de la Nouvelle-Orléans, et du même bord du fleuve; le dit terrain a une superficie d'environ sept arpents de superficie, et est situé dans la paroisse de St. Pierre, qui se trouve dans la maison de l'honorable J. M. Harang, juge de ladite paroisse.

Un certain morceau de Terre.

Formant un îlot entier du faubourg des Religieuses Ursulines, situés dans la paroisse de Jefferson, à environ une demi lieue au-dessus de la ville de la Nouvelle-Orléans, et du même bord du fleuve; le dit terrain a une superficie d'environ sept arpents de superficie, et est situé dans la paroisse de St. Pierre, qui se trouve dans la maison de l'honorable J. M. Harang, juge de ladite paroisse.

ÉTAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse de Jefferson. Vente par le Coroner. Cour de District. No. 8041.

Les Religieuses Ursulines ont vendu d'un ordre de l'honorable Cour de premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, l'après-midi le 6 Décembre 1828, à 1 heure après midi, au lieu des séances de la Cour de l'Etat de la Louisiane, qui se tient dans la maison de l'honorable J. M. Harang, juge de ladite paroisse.

ÉTAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse de Jefferson. Vente par le Coroner. Cour de District. No. 8042.

Les Religieuses Ursulines ont vendu d'un ordre de l'honorable Cour de premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, l'après-midi le 6 Décembre 1828, à 1 heure après midi, au lieu des séances de la Cour de l'Etat de la Louisiane, qui se tient dans la maison de l'honorable J. M. Harang, juge de ladite paroisse.

ÉTAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse de Jefferson. Vente par le Coroner. Cour de District. No. 8043.

Les Religieuses Ursulines ont vendu d'un ordre de l'honorable Cour de premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, l'après-midi le 6 Décembre 1828, à 1 heure après midi, au lieu des séances de la Cour de l'Etat de la Louisiane, qui se tient dans la maison de l'honorable J. M. Harang, juge de ladite paroisse.

ÉTAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse de Jefferson. Vente par le Coroner. Cour de District. No. 8044.

Les Religieuses Ursulines ont vendu d'un ordre de l'honorable Cour de premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, l'après-midi le 6 Décembre 1828, à 1 heure après midi, au lieu des séances de la Cour de l'Etat de la Louisiane, qui se tient dans la maison de l'honorable J. M. Harang, juge de ladite paroisse.

ÉTAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse de Jefferson. Vente par le Coroner. Cour de District. No. 8045.

Les Religieuses Ursulines ont vendu d'un ordre de l'honorable Cour de premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, l'après-midi le 6 Décembre 1828, à 1 heure après midi, au lieu des séances de la Cour de l'Etat de la Louisiane, qui se tient dans la maison de l'honorable J. M. Harang, juge de ladite paroisse.

ÉTAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse de Jefferson. Vente par le Coroner. Cour de District. No. 8046.

Les Religieuses Ursulines ont vendu d'un ordre de l'honorable Cour de premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, l'après-midi le 6 Décembre 1828, à 1 heure après midi, au lieu des séances de la Cour de l'Etat de la Louisiane, qui se tient dans la maison de l'honorable J. M. Harang, juge de ladite paroisse.

ÉTAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse de Jefferson. Vente par le Coroner. Cour de District. No. 8047.

Les Religieuses Ursulines ont vendu d'un ordre de l'honorable Cour de premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, l'après-midi le 6 Décembre 1828, à 1 heure après midi, au lieu des séances de la Cour de l'Etat de la Louisiane, qui se tient dans la maison de l'honorable J. M. Harang, juge de ladite paroisse.

ÉTAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse de Jefferson. Vente par le Coroner. Cour de District. No. 8048.

Les Religieuses Ursulines ont vendu d'un ordre de l'honorable Cour de premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, l'après-midi le 6 Décembre 1828, à 1 heure après midi, au lieu des séances de la Cour de l'Etat de la Louisiane, qui se tient dans la maison de l'honorable J. M. Harang, juge de ladite paroisse.

ÉTAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse de Jefferson. Vente par le Coroner. Cour de District. No. 8049.

Les Religieuses Ursulines ont vendu d'un ordre de l'honorable Cour de premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, l'après-midi le 6 Décembre 1828, à 1 heure après midi, au lieu des séances de la Cour de l'Etat de la Louisiane, qui se tient dans la maison de l'honorable J. M. Harang, juge de ladite paroisse.

ÉTAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse de Jefferson. Vente par le Coroner. Cour de District. No. 8050.

Les Religieuses Ursulines ont vendu d'un ordre de l'honorable Cour de premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, l'après-midi le 6 Décembre 1828, à 1 heure après midi, au lieu des séances de la Cour de l'Etat de la Louisiane, qui se tient dans la maison de l'honorable J. M. Harang, juge de ladite paroisse.

TREASORERIE DE L'ETAT.

Nouvelle-Orléans, le 15 Novembre 1828.

Les personnes qui doivent des taxes à l'Etat de la Louisiane, pour l'année 1827, sont prévenues d'apporter, sous le plus court délai, le montant de quoi, leurs quittances seront remises au trésorier pour en poursuivre la rentrée, conformément à la loi.

F. GARDERE, Trésorier de l'Etat.

AVIS AU PUBLIC.

Nous avons un CHARCUTIER à quatre roues, attelé de deux chevaux, ainsi qu'un chariot pour conduire Mrs. les ecclésiastiques et leur famille. Le tout pour huit piastres.

ORIOLE & Co. engouffré des rues de Dumaine et Condé, ont reçu pour vendre les articles suivants :

Strygine, Emétique, Phosphore, Iode, Sulphate de Quinine, Acide de Morphine, Hydrogène de potasse, Nitrate de Strontiane, Marie d'O, Cristaux de Barite, Émétique, Ether acétique, Acide hydrocyanique, Acide acétique concentré, Médecine secrète, Grains de santé du Dr. Frank, Essence éthérée, Poudre capitale de St. Ange, Pâte rectifiée, Élixir tonique anti-scurvique du Dr. Guille.

AVIS.—Les personnes qui ont quelques réclames à faire contre la succession de feu Pierre Marie Chiron, décédé dans la paroisse de St. Charles, sont invités à se présenter à l'office du juge de ladite paroisse.

J. M. MOREL GUERMAND—Juge.

FORESTIER & Co.

Les personnes qui ont quelques réclames à faire contre la succession de feu Pierre Marie Chiron, décédé dans la paroisse de St. Charles, sont invités à se présenter à l'office du juge de ladite paroisse.

AVIS.—Les personnes qui ont quelques réclames à faire contre la succession de feu Pierre Marie Chiron, décédé dans la paroisse de St. Charles, sont invités à se présenter à l'office du juge de ladite paroisse.

AVIS.—Les personnes qui ont quelques réclames à faire contre la succession de feu Pierre Marie Chiron, décédé dans la paroisse de St. Charles, sont invités à se présenter à l'office du juge de ladite paroisse.

AVIS.—Les personnes qui ont quelques réclames à faire contre la succession de feu Pierre Marie Chiron, décédé dans la paroisse de St. Charles, sont invités à se présenter à l'office du juge de ladite paroisse.

AVIS.—Les personnes qui ont quelques réclames à faire contre la succession de feu Pierre Marie Chiron, décédé dans la paroisse de St. Charles, sont invités à se présenter à l'office du juge de ladite paroisse.

AVIS.—Les personnes qui ont quelques réclames à faire contre la succession de feu Pierre Marie Chiron, décédé dans la paroisse de St. Charles, sont invités à se présenter à l'office du juge de ladite paroisse.

CHAPRAUX, BOTTES, SOUTIENS & BILLEMENT A LA MODE.

142

MATHIEU & PINTRE.

On trouve par les derniers arrivés de New-York, un assortiment général de Chapraux, Bottes, Soutiens et Habillements dans le dernier goût.

CHATEAUX.—Les soussignés ont reçu par le Paquet Américain des cassettes imitations Castor et autres, dans la dernière mode, qu'ils offrent à vendre au gros et au détail, à des prix très modérés.

AVIS.—Les personnes qui ont quelques réclames à faire contre la succession de feu Pierre Marie Chiron, décédé dans la paroisse de St. Charles, sont invités à se présenter à l'office du juge de ladite paroisse.

FORESTIER & Co.

Les personnes qui ont quelques réclames à faire contre la succession de feu Pierre Marie Chiron, décédé dans la paroisse de St. Charles, sont invités à se présenter à l'office du juge de ladite paroisse.

AVIS.—Les personnes qui ont quelques réclames à faire contre la succession de feu Pierre Marie Chiron, décédé dans la paroisse de St. Charles, sont invités à se présenter à l'office du juge de ladite paroisse.

AVIS.—Les personnes qui ont quelques réclames à faire contre la succession de feu Pierre Marie Chiron, décédé dans la paroisse de St. Charles, sont invités à se présenter à l'office du juge de ladite paroisse.

AVIS.—Les personnes qui ont quelques réclames à faire contre la succession de feu Pierre Marie Chiron, décédé dans la paroisse de St. Charles, sont invités à se présenter à l'office du juge de ladite paroisse.

AVIS.—Les personnes qui ont quelques réclames à faire contre la succession de feu Pierre Marie Chiron, décédé dans la paroisse de St. Charles, sont invités à se présenter à l'office du juge de ladite paroisse.

AVIS.—Les personnes qui ont quelques réclames à faire contre la succession de feu Pierre Marie Chiron, décédé dans la paroisse de St. Charles, sont invités à se présenter à l'office du juge de ladite paroisse.